



Indice ESG 2024



Normes universelles

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
1	Fondation				
2	Divulgations générales				
	Pratiques d'organisation et de production de rapports				
GRI 2-1	Détails organisationnels	Le nom légal de la Société est Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf » ou « AML » ou « la Société »). Les Aliments Maple Leaf Inc. sont cotés à la Bourse de Toronto sous le symbole MFI. Le siège social de la Société est situé à Mississauga, en Ontario, au Canada. Les Aliments Maple Leaf exercent leurs activités au Canada et aux États-Unis.			
GRI 2-2	Entités incluses dans le rapport sur le développement durable de l'organisation	Voir l'Entreprise (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 1). Les Aliments Maple Leaf Inc. est l'entité visée par ce rapport.			
GRI 2-3	Période de rapport, fréquence et point de contact	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. La Société publie chaque année un rapport sur le développement durable et chaque trimestre un rapport financier. Les différentes périodes de rapport sont dues à la préparation et à la disponibilité de l'information. La date de publication des informations relatives au développement durable est lors de nos assemblées générales annuelles en juin. Le point de contact pour les informations communiquées est sustainability@mapleleaf.com .			
GRI 2-4	Révisions de l'information	Voir la Méthodologie des émissions (Rapport intégré 2024, page 76-78).			
GRI 2-5	Assurance externe	Voir le Rapport d'assurance externe.			
	Activités et travailleurs				
GRI 2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	Voir l'Entreprise (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 1). Voir la Société; voir Nos marques.		FB-MB-000.A	FB-MP-000.A : Nombre d'installations de traitement et de fabrication
				FB-MP-000.B	FB-MP-000.B : Production de protéines animales, par catégorie; pourcentage sous-traité
GRI 2-7	Employés	<p>Il y a un total de 12 712 employés permanents : Répartition des genres – 5 120 femmes, 7 592 hommes Répartition régionale – 12 354 Canada, 341 États-Unis, 17 pays internationaux</p> <p>Il y a 98 employés temporaires : Répartition des genres – 45 femmes, 53 hommes Répartition régionale – 97 Canada, 1 États-Unis</p> <p>Il y a 12 617 employés à temps plein : Répartition des genres – 5 093 femmes, 7 524 hommes Répartition régionale – 12 258 Canada, 342 États-Unis, 17 pays internationaux</p> <p>Il y a 193 employés à temps partiel : Répartition des genres – 72 femmes, 121 hommes Répartition régionale – 193 Canada</p> <p>Ces données sont basées sur le nombre d'employés et sont basées sur les 92 % des employés enregistrés et suivis dans notre système d'information d'entreprise au 31 décembre 2024.</p>			

Normes universelles

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
Gouvernance					
GRI 2-9	Structure et composition de la gouvernance	Voir la circulaire d'information de la direction.			
GRI 2-10	Nomination et sélection de l'organe de gouvernance supérieur	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-11	Président de l'organe de gouvernance supérieur	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-12	Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans l'établissement de l'objectif, des valeurs et de la stratégie	Voir Gouvernance; voir Gouvernance d'entreprise; voir Gouvernance et gestion des risques (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 68); voir Facteurs de risque (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 16); voir Importance et rapports.			
GRI 2-13	Délégation de responsabilité pour la gestion des impacts	Voir Gouvernance; voir Gouvernance d'entreprise; voir Gouvernance et gestion des risques (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 68); voir Facteurs de risque (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 16).			
GRI 2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans les rapports sur le développement durable	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-15	Conflits d'intérêts	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-17	Connaissance collective de l'organe de gouvernance supérieur	Voir Gouvernance; voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).			
GRI 2-19	Politiques de rémunération	Voir la circulaire d'information de la direction.			
GRI 2-20	Processus de détermination de la rémunération	Voir la circulaire d'information de la direction.			
GRI 2-21	Ratio annuel de rémunération totale	Voir la circulaire d'information de la direction.			
Stratégie, politiques et pratiques					
GRI 2-22	Énoncé sur la stratégie de développement durable	Voir Lettre à nos intervenants (Rapport intégré 2024, page 5-7).			
GRI 2-23	Engagements en matière de politiques	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-24	Intégrer les engagements en matière de politique	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-25	Processus pour remédier aux impacts négatifs	Voir Gouvernance (Rapport intégré 2024, page 19).			
GRI 2-26	Mécanismes pour obtenir des conseils et soulever des préoccupations	Nous utilisons une « ligne éthique » tierce, qui est une ligne d'assistance téléphonique pour les lanceurs d'alerte coordonnée par l'audit interne et qui rend compte à certains membres de notre équipe de direction et à d'autres cadres supérieurs. Des résumés des plaintes liées à la ligne d'éthique sont également fournis aux comités du conseil d'administration. De plus, un comité d'éthique officiel existe et se réunit pour discuter des questions éthiques. Les membres de ce comité comprennent le président exécutif, le chef de la direction et certains autres vice-présidents principaux, ainsi que le vice-président de l'audit interne. Consultez la Politique de la ligne d'éthique, le Code de conduite professionnelle; consultez le Code de conduite des fournisseurs.			
GRI 2-27	Conformité aux lois et règlements	Il n'y a eu aucun cas significatif de non-conformité en 2024.			
GRI 2-28	Adhésion d'associations	Voir Associations et partenariats (Rapport intégré 2024, page 21).			

Normes universelles

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
Engagement des parties prenantes					
GRI 2-29	Approche de l'engagement des parties prenantes	Voir l'importance relative et l'engagement des parties prenantes (Rapport intégré 2024, page 18); voir Associations et partenariats (Rapport intégré 2024, page 21).			
GRI 2-30	Conventions collectives	Au 31 décembre 2024, nous comptions environ 8 400 employés couverts par 17 conventions collectives au Canada, ce qui représente environ 62 % de notre main-d'œuvre.			
3 Sujets importants					
GRI 3-1	Processus pour déterminer les sujets importants	Voir Sujets importants (Rapport intégré 2024, page 18).			
GRI 3-2	Liste des sujets importants	Voir Sujets importants (Rapport intégré 2024, page 18).			
GRI 3-3	Gestion des sujets importants	Voir Sujets importants (Rapport intégré 2024, page 18).			

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
200	Économique				
201	Rendement économique				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Vision et plan stratégique de la Société (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 3). Voir l'Entreprise (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 1).	13.2.1		
201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	Voir Bilans consolidés et états consolidés des résultats nets (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, pages 44-46).	13.22.2		
201-2	Répercussions financières et autres risques et occasions liés au changement climatique	Voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Facteurs de risque (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 16); Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).	13.2.2		
201-3	Obligation du régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Voir Régimes d'avantages sociaux des employés (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 10); voir Avantages sociaux des employés (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 65).			
201-4	Aide financière reçue du gouvernement	Voir Régimes d'avantages sociaux des employés (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 10); voir Avantages sociaux des employés (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 65). Voir Mesures incitatives gouvernementales (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 11).			
200	Présence sur le marché				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le rapport annuel 2024 aux actionnaires			
202-1	Ratios du niveau d'entrée standard par genre par rapport au salaire minimum local	Le taux horaire des employés syndiqués est basé sur la convention collective et, dans tous les cas, est égal ou supérieur au taux de salaire minimum. Pour les usines non syndiquées, une évaluation/sondage de marché est effectué avant d'établir des taux pour s'assurer que nous sommes concurrentiels sur le marché spécifique (y compris nos installations syndiquées).			
203	Répercussions économiques indirectes				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le rapport annuel 2024 aux actionnaires	13.22.1		
203-1	Investissements dans les infrastructures et services pris en charge	Voir Dépenses en capital (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 5).	13.22.3		
204	Pratiques d'approvisionnement				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs.			
205	Lutte contre la corruption				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.	13.26.1		
205-1	Opérations évaluées pour les risques liés à la corruption	Voir le Code de conduite professionnelle et le Code de conduite des fournisseurs.	13.26.2		
205-2	Communication et formation sur les politiques et procédures contre la corruption	Voir le Code de conduite professionnelle. Tous les employés salariés et le conseil d'administration sont tenus d'approuver chaque année l'examen et la conformité au Code de conduite professionnelle (qui comprend les exigences contre la corruption de la Société). La Société publie son Code de conduite des fournisseurs sur son site Web et celui-ci est intégré par référence dans le contrat type de la Société avec ses fournisseurs.	13.26.3		
205-3	Incidents confirmés de corruption et mesures prises	Il n'y a eu aucun incident de fraude ou de corruption en 2024.	13.26.4		

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
206	Comportement anticoncurrentiel				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.	13.25.1		
206-1	Poursuites en justice pour des comportements anticoncurrentiels, des pratiques antitrust et des pratiques de monopole	La Société fait l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence sur les prix du pain emballé au Canada. Il s'agit d'un moment (avant 2014) où la Société était un actionnaire majoritaire de Canada Bread. Canada Bread était une société indépendante cotée en bourse pendant la période concernée. La Société a été nommée dans le cadre d'un recours collectif civil lié à la même question. La Cour supérieure de l'Ontario a statué deux fois que Les Aliments Maple Leaf ne devraient pas faire partie du recours collectif, une décision qui fait l'objet d'un appel. Un avocat représentant les plaignants au Québec a déposé une requête visant à intenter un recours collectif contre la Société concernant le prix de la viande. La requête n'a pas encore été entendue.	13.25.2		
207	Taxe				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Impôts sur le revenu (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 4); Voir Impôts sur le revenu (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 69).			
207-1	Approche fiscale	Voir Impôts sur le revenu (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 4); Voir Impôts sur le revenu (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 69).			
300	Environnemental				
301	Matériaux				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70); Voir Emballage (Rapport intégré 2024, page 29).			
301-1	Matériaux utilisés par poids ou volume	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70); Voir Emballage (Rapport intégré 2024, page 29).			
302	Énergie				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Planète (Rapport intégré 2024, page 56); voir Engagement envers la durabilité environnementale; voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).	FB-MP-130a.1	FB-MP-130a.1 : (1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité de réseau, (3) pourcentage renouvelable	
302-1	Consommation d'énergie au sein de l'organisation	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).	FB-MP-130a.1	FB-MP-130a.1 : (1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité de réseau, (3) pourcentage renouvelable	
302-3	Intensité énergétique	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).			
302-4	Réduction de la consommation d'énergie	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).			

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
303	Eau et effluents				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Eau (Rapport intégré 2024, page 69); voir Engagement envers la durabilité environnementale; voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).		FB-MP-140a.1 FB-MP-140a.2	FB-MP-140a.1 : (1) Eau totale retirée, (2) eau totale consommée, pourcentage de chacune dans les régions avec un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et discussion sur les stratégies et les pratiques visant à atténuer ces risques
303-1	Interactions avec l'eau comme ressource partagée	Voir Eau (Rapport intégré 2024, page 69).	13.7.2	FB-MP-140a.2 FB-MP-440a.1 FB-MP-440a.2	FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et discussion sur les stratégies et les pratiques visant à atténuer ces risques FB-MP-440a.1 : Pourcentage d'aliments pour animaux provenant de régions présentant un stress hydrique de base élevé ou extrêmement élevé FB-MP-440a.2 : Pourcentage de contrats avec des producteurs situés dans des régions où le stress hydrique de base est élevé ou extrêmement élevé
303-2	Gestion des impacts liés aux rejets d'eau	Voir Eau (Rapport intégré 2024, page 69).	13.7.3	FB-MP-140a.1 FB-MP-140a.2	FB-MP-140a.1 : (1) Eau totale retirée, (2) eau totale consommée, pourcentage de chacune dans les régions avec un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et discussion sur les stratégies et les pratiques visant à atténuer ces risques
303-3	Retraits d'eau	Voir Eau (Rapport intégré 2024, page 69).	13.7.4	FB-MP-140a.1	FB-MP-140a.1 : (1) Eau totale retirée, (2) eau totale consommée, pourcentage de chacune dans les régions avec un stress hydrique de base élevé ou extrêmement élevé
303-5	Consommation d'eau	Voir le tableau récapitulatif de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59); voir Eau (Rapport intégré 2024, page 69).	13.7.6	FB-MP-140a.1	FB-MP-140a.1 : (1) Eau totale retirée, (2) eau totale consommée, pourcentage de chacune dans les régions avec un stress hydrique de base élevé ou extrêmement élevé
304	Biodiversité				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Planète (Rapport intégré 2024, page 56).	13.3.1		
304-1	Sites opérationnels détenus, loués, gérés ou adjacents à des zones protégées et à des zones à forte biodiversité à l'extérieur des zones protégées	Voir Climat et nature (Rapport intégré 2024, page 57).	13.3.2		
304-2	Impacts significatifs des activités, des produits et des services sur la biodiversité	Voir Climat et nature (Rapport intégré 2024, page 57).	13.3.3		
305	Émissions				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Climat et nature (Rapport intégré 2024, page 57); voir Engagement envers la durabilité environnementale; voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).	13.1.1	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2; FB-MP-440a.3	FB-MP-110a.1 : Émissions mondiales brutes de portée 1 FB-MP-110a.2 : Discussion sur la stratégie ou le plan à court et à long terme pour gérer les émissions de portée 1, les objectifs de réduction des émissions et une analyse du rendement par rapport à ces objectifs.

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
305-1	Émissions directes (portée 1) de GES	Voir le tableau récapitulatif de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59); voir Climat et nature (Rapport intégré 2024, page 57).	13.1.2	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2	FB-MP-110a.1 : Émissions mondiales brutes de portée 1 FB-MP-110a.2 : Discussion sur la stratégie ou le plan à court et à long terme pour gérer les émissions de portée 1, les objectifs de réduction des émissions et une analyse du rendement par rapport à ces objectifs.
305-2	Émissions indirectes (portée 2) de GES liées à l'énergie	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).	13.1.3		
305-3	Autres émissions indirectes (portée 3) de GES	Voir le tableau récapitulatif de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59); voir Climat et nature (Rapport intégré 2024, page 57).	13.1.4	FB-MP-160a.1	FB-MP-160a.1 : Quantité de déchets animaux et de fumier générés, pourcentage géré conformément à un plan de gestion des nutriments
305-4	Intensité des émissions de GES	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).	13.1.5	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2	FB-MP-110a.1 : Émissions mondiales brutes de portée 1 FB-MP-110a.2 : Discussion sur la stratégie ou le plan à court et à long terme pour gérer les émissions de portée 1, les objectifs de réduction des émissions et une analyse du rendement par rapport à ces objectifs.
305-5	Réduction des émissions de GES	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).	13.1.6		
306	Déchets				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70); voir Engagement envers la durabilité environnementale; voir Environnement (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 15); voir Changement climatique (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 22).			
306-1	Production de déchets et impacts importants liés aux déchets	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70).	13.8.2		
306-2	Gestion des impacts importants liés aux déchets	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70).	13.8.3		
306-3	Déchets générés	Voir le tableau sommaire de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59).	13.8.4		
306-4	Déchets détournés de la mise en décharge	Voir le tableau récapitulatif de la performance environnementale (Rapport intégré 2024, page 59); voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70).	13.8.5		
306-5	Déchets destinés à être éliminés	Voir Déchets (Rapport intégré 2024, page 70).	13.8.6		
307	Conformité environnementale				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Engagement environnemental; voir le Code de conduite des fournisseurs.			
307-1	Non-conformité aux lois et règlements environnementaux	Aucune amende ni pénalité pour non-respect des normes environnementales en 2024.		FB-MP-140a.3	FB-MP-140a.3 : Nombre d'incidents de non-conformité aux permis, normes et règlements de qualité de l'eau.
308	Évaluation environnementale du fournisseur				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs.			
308-1	Nouveaux fournisseurs qui ont été sélectionnés en fonction de critères environnementaux	100 % des fournisseurs ont reconnu notre Code de conduite des fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs est inclus dans les contrats et les bons de commandes pour tous les nouveaux fournisseurs.			

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
400	Social				
401	Emploi				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Carrières; voir Leadership et développement (Rapport intégré 2024, page 43); voir Régime d'avantages sociaux des employés (Rapport annuel 2024 aux actionnaires, page 10).			
401-1	Embauche de nouveaux employés et roulement des employés	<p>Il y a eu 3 212 embauches (salaires et horaires) en 2024 Répartition des genres – 1 041 femmes, 2 171 hommes Répartition selon l'âge – 1 412 personnes de moins de 30 ans, 1 528 personnes de 30 à 50 ans, 272 personnes de plus de 50 ans Répartition régionale – 3 118 Canada, 93 États-Unis, 1 international</p> <p>Il y a eu 3 107 cessations d'emploi (salaires et horaires) en 2024. Répartition des genres – 1 070 femmes, 2 037 hommes Répartition selon l'âge – 1 132 moins de 30 ans, 1 489 de 30 à 50 ans, 486 plus de 50 ans Répartition régionale – 3 004 Canada, 101 États-Unis, 2 International</p> <p>Ces données sont basées sur le nombre d'employés et sont basées sur les 92 % des employés enregistrés et suivis dans notre système d'information d'entreprise au 31 décembre 2024.</p>			
401-2	Avantages sociaux offerts aux employés à temps plein non fournis aux employés temporaires/à temps partiel	Le seul avantage qui est standard pour les employés à temps plein, mais qui n'est pas fourni aux employés temporaires ou à temps partiel concerne les prestations d'invalidité au Canada. Les zones d'exploitation importantes sont définies par divers lieux de travail/adresses de bureau, généralement dans une ville ou un État différent.			
402	Relations de travail et de gestion				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.			
402-1	Périodes de préavis minimales concernant les changements opérationnels	Les périodes de préavis peuvent varier de 24 heures à 90 jours selon la gravité et le type de changement et selon la convention collective.			
403	Santé et sécurité au travail				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34); voir Politique de santé et sécurité au travail.	13.19.1		
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.2	FB-MP-320a.2	FB-MP-320a.2 : Description des efforts pour évaluer, surveiller et atténuer les problèmes de santé respiratoire aigus et chroniques
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et enquête sur les incidents	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.3		
403-3	Services de santé au travail	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.4		
403-4	Participation, consultation et communication des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.5		
403-5	Formation des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.6		
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34); voir Diversité, équité et inclusion (Rapport intégré 2024, page 39).	13.19.7		
403-7	Prévention et atténuation des répercussions sur la santé et la sécurité au travail directement liées aux relations d'affaires	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.8		

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (Rapport intégré 2024, page 34).	13.19.9		
403-9	Blessures liées au travail	<p>a. Pour tous les employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le nombre et le taux de décès résultant d'une blessure liée au travail : 0 ii. Le nombre et le taux de blessures professionnelles à conséquences élevées (à l'exception des décès) : 3 iii. Le nombre et le taux de blessures professionnelles enregistrables : 46 iv. Les principaux types de blessures liées au travail : fractures et lacérations v. Nombre d'heures travaillées : 24 754 369 <p>b. Pour tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail et/ou le lieu de travail sont contrôlés par l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le nombre et le taux de décès résultant d'une blessure liée au travail : 0 ii. Le nombre et le taux de blessures professionnelles à conséquences élevées (à l'exception des décès) : 1 iii. Le nombre et le taux de blessures professionnelles enregistrables : 2 iv. Le principal type de blessure liée au travail : amputation chirurgicale et lacération v. Nombre d'heures travaillées : 182 590 (approximatif) <p>Voir Santé et sécurité au travail.</p>	13.19.10	FB-MP-320a.1	FB-MP-320a.1 : (1) Taux total d'incidents enregistrables (TRIR) et (2) taux de décès
403-10	Maladie liée au travail	<p>a. Pour tous les employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le nombre de décès attribuables à une maladie liée au travail : 0 ii. Le nombre de cas de maladie professionnelle enregistrable : 0 iii. Les principaux types de problèmes de santé liés au travail : sans objet <p>b. Pour tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail et/ou le lieu de travail sont contrôlés par l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le nombre de décès attribuables à une maladie liée au travail : 0 ii. Le nombre de cas de maladie professionnelle enregistrable : 0 iii. Les principaux types de problèmes de santé liés au travail : sans objet <p>Voir Santé et sécurité au travail.</p>	13.19.11		
404 Formation et éducation					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Carrières; voir Leadership et développement (Rapport intégré 2024, page 43).			
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par année et par employé	<p>Le nombre total d'heures de formation pour les employés salariés était de 61 068 heures pour tous les cours, avec une moyenne de 22,53 heures par employé salarié.</p> <p>Le nombre total d'heures de formation par employé horaire était d'environ 167 573 heures pour tous les cours, avec une moyenne de 18,46 heures par employé horaire.</p> <p>Le nombre total d'heures de formation pour les cours avec des employés salariés et horaires mixtes était de 4 816 heures.</p> <p>La moyenne des heures de formation par employée rémunérée à l'heure était de 14,7 heures et de 14,3 heures par employé masculin pour les cours d'exploitation et de fabrication seulement.</p> <p>Remarque : Les données sur le genre ne sont pas largement disponibles pour les employés salariés pour les cours Leadership et Apprentissage ou Solutions d'information.</p>			
404-2	Programmes pour améliorer les compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Nous offrons des centaines de programmes d'apprentissage en classe et en ligne (développement du leadership et renforcement des compétences fonctionnelles). De plus, pour les employés qui ont été touchés par une cessation d'emploi involontaire en 2024, nous avons inclus des conseils en matière de placement externe dans le cadre de l'entente d'indemnité de départ. Cette offre, à nos frais, aide les personnes lors de la transition vers leur prochaine occasion de carrière.			
405 Diversité et égalité des chances					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Diversité, équité et inclusion (Rapport intégré 2024, page 39).	13.15.1		

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
405-1	Diversité des organismes de gouvernance et des employés	<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION Genre : 27 % de femmes, 73 % d'hommes Âge : 27 % 30 à 50 ans, 73 % plus de 50 ans</p> <p>HORAIRE Genre : 39 % de femmes, 61 % d'hommes Âge : 18 % de moins de 30 ans, 53 % de 30 à 50 ans, 29 % de plus de 50 ans</p> <p>SALARIÉ Genre : 46 % de femmes, 54 % d'hommes Âge : 14 % moins de 30 ans, 59 % 30-50 ans, 27 % plus de 50 ans</p> <p>VENTILATION PLUS POUSSÉE DES GROUPES SALARIÉS ÉDV Genre : 14 % de femmes, 86 % d'hommes Âge : 50 % 30 à 50 ans, 50 % plus de 50 ans</p> <p>Vice-président Genre : 30 % de femmes, 70 % d'hommes Âge : 59 % 30 à 50 ans, 41 % plus de 50 ans</p> <p>Directeur Genre : 33 % de femmes, 67 % d'hommes Âge : < 1 % moins de 30 ans, 62 % 30 à 50 ans, 37 % plus de 50 ans</p> <p>Gestionnaire Genre : 43 % de femmes, 57 % d'hommes Âge : 4 % de moins de 30 ans, 65 % de 30 à 50 ans, 31 % de plus de 50 ans</p> <p>Superviseur/Spécialiste sr. Genre : 36 % de femmes, 64 % d'hommes Âge : 14 % de moins de 30 ans, 62 % de 30 à 50 ans, 24 % de plus de 50 ans</p> <p>Administrateur/coordonnateur/analyste Genre : 60 % de femmes, 40 % d'hommes Âge : 24 % moins de 30 ans, 53 % 30-50 ans, 24 % plus de 50 ans</p>	13.15.2		
405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes	<p>Personnel salarié régulier des Aliments Maple Leaf, le ratio du salaire de base des femmes par rapport aux hommes : Équipe de la haute direction : 80,7 % Vice-président : 84,3 % Directeur : 98,6 % Gestionnaire : 96,2 % Superviseur/spécialiste sr. : 100,7 % Admin/coordonnateur/analyste : 101,4 %</p> <p>Personnel salarié régulier des Aliments Maple Leaf, le ratio de rémunération totale des femmes par rapport aux hommes : Équipe de la haute direction : 75,5 % Vice-président : 83,4 % Directeur : 98,6 % Gestionnaire : 96,3 % Superviseur/spécialiste sr. : 101,1 % Admin/coord/analyste : 101,3 %</p>	13.15.3		
406	Non-discrimination				
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir la section Conduite éthique en milieu de travail (Rapport intégré 2024, page 32); voir le Code de conduite professionnelle.	13.15.1		
406-1	Incidents de discrimination et mesures correctives prises	Toutes les allégations de discrimination potentielle sont rapidement évaluées, font l'objet d'une enquête, le cas échéant, et des mesures correctives sont mises en œuvre en fonction des conclusions. En 2024, il n'y a eu aucune constatation de discrimination	13.15.4		
407	Liberté d'association et négociation collective				

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite éthique en milieu de travail (Rapport intégré 2024, page 32); voir le Code de conduite professionnelle; voir le Code de conduite des fournisseurs.	13.18.1		
407-1	Opérations et fournisseurs dans lesquels le droit à la liberté d'association et à la négociation collective peut être à risque	Aucune violation n'a eu lieu aux opérations des Aliments Maple Leaf en 2024.	13.18.2		
408 Travail des enfants					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite éthique en milieu de travail (Rapport intégré 2024, page 32); voir le Code de conduite professionnelle; voir le Code de conduite des fournisseurs.	13.17.1		
408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	Nos principales activités et nos principaux fournisseurs sont situés au Canada et aux États-Unis en 2024 et doivent respecter toutes les lois applicables en matière de travail des enfants, ainsi que notre Code de conduite et notre Politique sur l'âge d'emploi. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs qui interdit le travail des enfants. Consultez notre rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« Loi sur l'esclavage moderne ») pour l'exercice financier 2024 pour plus d'informations sur les mesures que nous prenons pour prévenir le travail des enfants.	13.17.2		
409 Travail forcé ou obligatoire					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite éthique en milieu de travail (Rapport intégré 2024, page 32); voir le Code de conduite professionnelle; voir le Code de conduite des fournisseurs.	13.16.1		
409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents de travail forcé ou obligatoire	Nos activités principales et nos fournisseurs clés sont situés au Canada et aux États-Unis en 2024 et sont tenus de respecter toutes les lois du travail applicables, ainsi que notre Code de conduite. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs qui interdit le travail forcé. Reportez-vous à notre rapport en vertu de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« Loi sur l'esclavage moderne ») pour plus d'informations sur les mesures que nous prenons pour prévenir le travail forcé.	13.16.2		
410 Pratiques de sécurité					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.			
410-1	Personnel de sécurité formé aux politiques ou procédures en matière de droits de la personne	Toute la sécurité doit respecter le Code de conduite professionnelle des Aliments Maple Leaf.			
411 Droits des peuples autochtones					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.	13.14.1		
411-1	Incidents de violations impliquant les droits des peuples autochtones	Il n'y a eu aucun incident de violation impliquant les droits des peuples autochtones dans les opérations des Aliments Maple Leaf.	13.14.2		
412 Évaluation des droits de la personne					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir la section Conduite éthique en milieu de travail (Rapport intégré 2024, page 32); voir le Code de conduite professionnelle.			
412-1	Opérations ayant fait l'objet d'examens relatifs aux droits de la personne ou d'évaluations d'impact	En 2024, Les Aliments Maple Leaf ont mené des audits indépendants de conformité sociale dans 11 installations de fabrication, y compris des examens des droits de la personne, du développement durable et de la santé et sécurité. Dans tous les cas, aucune violation importante n'a été identifiée.			
412-2	Formation des employés ou politiques ou procédures relatives aux droits de la personne	Tous les nouveaux employés des Aliments Maple Leaf en Ontario et au Manitoba doivent suivre la formation sur la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) ou la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA), respectivement.			
413 Communautés locales					

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Insécurité alimentaire (Rapport intégré 2024, page 45); voir le Centre Maple Leaf pour la sécurité alimentaire.	13.12.1		
413-1	Opérations avec engagement communautaire local, évaluations d'impact et programmes de développement	Voir Insécurité alimentaire (Rapport intégré 2024, page 45). Notre quête de création de valeur partagée signifie que nous cherchons à jouer un rôle significatif dans la résolution des problèmes sociaux pour lesquels nous disposons d'une capacité unique à nous engager. La création de valeur sociale est la pierre angulaire de notre modèle d'affaires, de notre objectif et de notre vision.	13.12.2		
413-2	Opérations ayant des impacts négatifs réels et potentiels importants sur les communautés locales	Toutes les plaintes sont reçues, traitées et suivies. Il n'y a eu aucune plainte qui a mené à des impacts réels ou potentiels importants en 2024.	13.12.3		
414 Évaluation sociale du fournisseur					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs.			
414-1	Nouveaux fournisseurs qui ont été sélectionnés en utilisant des critères sociaux	Voir le Code de conduite des fournisseurs.			
415 Politique publique					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.	13.24.1		
415-1	Contributions politiques	Les Aliments Maple Leaf n'ont fait aucun don politique en 2024.	13.24.2		
Bien-être animal					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Soins aux animaux (Rapport intégré 2024, page 50); voir Rapport de performance des soins aux animaux 2024. Voir Changement climatique (Rapport annuel aux actionnaires 2024, page 22).	13.11.1	FB-MP-260a.1; FB-MP-430a.2; FB-MP-430a.2; FB-MP-440a.3; FB-MP-410a.1; FB-MP-410a.3	FB-MP-440a.3 : Discussion sur la stratégie à adopter pour gérer les occasions et les risques liés à l'approvisionnement en aliments pour animaux et en bétail dans le contexte du changement climatique
13.11.2	Indiquer le pourcentage du volume de production provenant des sites de l'organisation certifiés selon des normes tierces en matière de santé et de bien-être des animaux, et énumérer ces normes.	Voir le rapport 2024 sur les soins aux animaux.			
416 Santé et sécurité des clients					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Sécurité alimentaire (Rapport intégré 2024, page 25); voir Nutrition (Rapport intégré 2024, page 23).			
416-1	Évaluation des répercussions sur la santé et la sécurité des catégories de produits et de services	100 % des produits des Aliments Maple Leaf dans les viandes fraîches et préparées, les protéines végétales suivent des protocoles rigoureux de salubrité alimentaire tout au long de leur cycle de vie, y compris l'approvisionnement en ingrédients et en matières premières, la transformation, l'emballage et le transport. Nos protocoles de salubrité alimentaire sont régis par la promesse de salubrité alimentaire des Aliments Maple Leaf, l'engagement de salubrité alimentaire de la Société signé par le PDG. Nous avons également des protocoles de salubrité alimentaire qui régissent nos relations d'achat et d'approvisionnement. Les Aliments Maple Leaf suivent la norme mondiale de conformité à la reconnaissance de marque (BRGGS) pour la salubrité alimentaire dans 100 % de leurs installations de fabrication, qui est reconnue à l'échelle internationale par la Global Food Safety Initiative (GFSI).	13.10.2	FB-MP-250a.2	FB-MP-250a.2 : Pourcentage d'installations de fournisseurs certifiées selon un programme de certification de salubrité alimentaire de la Global Food Safety Initiative (GFSI)
416-2	Incidents de non-conformité concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et services	Les Aliments Maple Leaf font état de tous les rappels de produits, des désinscriptions et d'autres incidents que les organismes de réglementation de la salubrité alimentaire et de la santé signalent aux consommateurs. Ces organismes comprennent l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le département américain de l'Agriculture (Service de sécurité et d'inspection des aliments) et les organismes internationaux chargés de la sécurité alimentaire et de la santé dans les pays où nous vendons nos produits. En 2024, Les Aliments Maple Leaf ont connu vingt-huit (28) non-conformités réglementaires (NC) graves/modérées. Une fois qu'un avertissement est émis, l'installation mène une enquête approfondie sur les causes profondes pour déterminer les mesures correctives et préventives appropriées. Les sites prennent des mesures correctives pour corriger le problème. L'ACIA effectuera un suivi pour vérifier que la NC est corrigée. Tous les avertissements émis en 2024 ont été résolus et fermés. Il y a eu trois (3) rappels volontaires de produits et zéro (0) retraits volontaires de produits liés à la qualité.	13.10.3	FB-MP-250a.3 FB-MP-250a.4	FB-MP-250a.3 : (1) Nombre de rappels émis et (2) poids total des produits rappelés FB-MP-250a.4 : Discussion sur les marchés qui interdisent l'importation des produits de l'entité

Normes relatives aux sujets

Norme GRI	Description de la norme GRI	Emplacement/réponse	Secteur GRI Réf. standard N°	Norme SASB	Description de la norme SASB
13.10.4	Indiquer le pourcentage du volume de production provenant de sites certifiés conformes aux normes de sécurité alimentaire internationalement reconnues, et énumérer ces normes.	Voir Sécurité alimentaire (Rapport intégré 2024, page 25).			
13.10.5	Signaler le nombre de rappels émis pour des raisons de salubrité alimentaire et le volume total de produits rappelés.	Il y a eu trois (3) rappels volontaires liés. Le volume total de produits rappelés était de 20 650 caisses.			
417 Marketing et étiquetage					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir Sécurité alimentaire (Rapport intégré 2024, page 25); voir Nutrition (Rapport intégré 2024, page 23).			
417-1	Exigences relatives à l'information et à l'étiquetage des produits et services	Les Aliments Maple Leaf disposent de procédures et de politiques opérationnelles normalisées robustes qui régissent 100 % de nos contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs et les cofabricants. Ces politiques sont convenues annuellement par Les Aliments Maple Leaf et ses fournisseurs. Nous fournissons des étiquettes nutritionnelles détaillées sur 100 % de nos produits de vente au détail et de services alimentaires frais et préparés. Toutes les étiquettes sont examinées et approuvées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le cas échéant, la Société fournit des allégations supplémentaires sur l'étiquetage de certains produits de marque qui expliquent d'autres avantages ou propriétés du produit, y compris les mentions sans gluten, à faible teneur en sodium, sans agents de conservation ajoutés, source de protéines et autres. Nous fournissons des instructions de manipulation et de salubrité alimentaire appropriées pour nos produits de viande fraîche et préparée par le biais de communications en ligne, d'emballage, en magasin et/ou avec les clients. Les Aliments Maple Leaf fournissent une étiquette de recyclage appropriée sur tous les emballages qui sont acceptés dans les programmes provinciaux de collecte de recyclage partout au Canada.			
417-2	Incidents de non-conformité concernant l'information et l'étiquetage des produits et services	En 2024, Les Aliments Maple Leaf n'ont eu aucun rappel concernant les exigences d'étiquetage.			
417-3	Incidents de non-conformité concernant les communications marketing	Aucun			
418 Confidentialité des clients					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.			
418-1	Plaintes corroborées concernant des violations de la vie privée des clients et des pertes de données des clients	Il n'y a eu aucune plainte en matière de confidentialité en 2024.			
419 Conformité socioéconomique					
	Divulgation de l'approche de gestion	Voir le Code de conduite professionnelle.			
419-1	Non-conformité aux lois et règlements dans le domaine social et économique	Aucune amende monétaire n'a été imposée aux Aliments Maple Leaf en 2024 en raison de la non-conformité aux lois et règlements dans le domaine social et économique.			